

A RETOURNER AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE
PAR DEPOT SUR LA PLATEFORME
à confirmer par décision de l'organe délibérant
de la collectivité ou de l'établissement public

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT PUBLIC :

CODE COLLECTIVITE auprès du CDG :

N° DE SIRET :

Assurance
statutaire

EFFECTIF (agents CNRACL) :

ADRESSE :

CP :

VILLE :

TEL :

E-MAIL :

Personne en charge du dossier :

Bon de commande
Contrat géré en CAPITALISATION

Je soussigné(e), ..., Maire, Président

Accepte la proposition de **GENERALI / WTW** :

1. Concernant les **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** ☐ OUI ☐ NON

Nombre d'agents CNRACL :

Garanties : DECES + CITIS (accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle) +
MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE +
MATERNITE

Franchises et taux (cocher la case correspondant à votre choix de franchise) :

- Franchise de 10 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire **Taux : 6,91 %** ☐
- Franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire **Taux : 6,60 %** ☐
- Franchise de 20 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire **Taux : 6,36 %** ☐
- Franchise de 30 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire **Taux : 6,02 %** ☐
- Franchise de 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble
des indemnités journalières sauf maternité **Taux : 5,54 %** ☐

Base d'assurance - CNRACL	Votre choix	Estimation de la Masse Salariale au 31/12/2024 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2025
Elément obligatoire		
Traitement Indiciaire Brut	☒	€
Eléments facultatifs		
Nouvelle Bonification Indiciaire	☐	€
Supplément Familial de Traitement	☐	€
Indemnité de Résidence	☐	€
Indemnités accessoires (si maintenues en cas d'arrêt de travail)	☐	€
Charges patronales (CP) (entre 10 et 60 % de TIB + NBI)	☐	Pourcentage retenu du taux CP : %

2. Concernant les **Agents titulaires et stagiaires NON affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public (affiliés à l'IRCANTEC)**

☐ OUI

☐ NON

Nombre d'agents IRCANTEC :

Garanties : ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE + MALADIE GRAVE +
MATERNITE/ADOPTION/PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE *

Franchise et taux (cocher la case, si vous retenez cette option) :

- Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire **Taux : 1,45 %** ☐
- Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire **Taux : 1,17 %** ☐

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie

Base d'assurance – NON CNRACL	Votre choix	Estimation de la Masse Salariale au 31/12/2024 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2025
Elément obligatoire		
Traitement Indiciaire Brut	☒	€
Eléments facultatifs		
Nouvelle Bonification Indiciaire	☐	€
Supplément Familial de Traitement	☐	€
Indemnité de Résidence	☐	€
Indemnités accessoires (si maintenues en cas d'arrêt de travail)	☐	€
Charges patronales (CP) (entre 10 et 60 % de TIB + NBI)	☐	Pourcentage retenu du taux CP : %

Le Maire, le Président
le

Cachet et Signature